



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**RETROSPECTIVE KIJNO 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION CIRQU'EN CAVALE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective Ladislav Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui est présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno (Nœux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'exposition d'œuvres et la réception de manifestations,

Considérant que dans le cadre de cette rétrospective, la Communauté d'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics et se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en "hors les murs" dans les communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens.

Considérant que la Communauté d'Agglomération et la ville de Calonne-Ricouart organisent un événement sur le thème de la Pologne le dimanche 8 septembre 2024 à Calonnix, rue du Mont Saint Eloi, Calonne-Ricouart. Cet événement initialement prévu le 15 juin 2024 a été reporté pour des raisons liées aux conditions météorologiques qui n'ont pas permis d'organiser des spectacles en plein air,

Considérant que dans ce cadre l'association Cirqu'en Cavale propose la création et la représentation avec des artistes professionnels et des élèves de l'école de cirque d'une parade sur les thèmes de Kijno,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association « Cirqu'en Cavale » dont le siège est situé à Calonne-Ricouart (62470), 1 rue de l'Etang de Quenehem ayant pour objet la création et la représentation d'une parade avec les élèves de l'école de cirque et des artistes professionnels, sur les thèmes de Kijno le dimanche 8 septembre 2024 à Calonnix, rue du Mont Saint Eloi à Calonne-Ricouart pour un montant de 11 790 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association « Cirqu'en Cavale » dont le siège est situé à Calonne-Ricouart (62470) 1 rue de l'Etang de Quenehem ayant pour objet la création et la représentation d'une parade avec les élèves de l'école de cirque et des artistes professionnels, sur les thèmes de Kijno, le dimanche 8 septembre 2024 à Calonnix, rue du Mont Saint Eloi, à Calonne-Ricouart pour un montant de 11 790 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~06~~ **6 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 AOUT 2024**

Et de la publication le : **- 7 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice